

PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL

ALLIANZ PER HORIZON

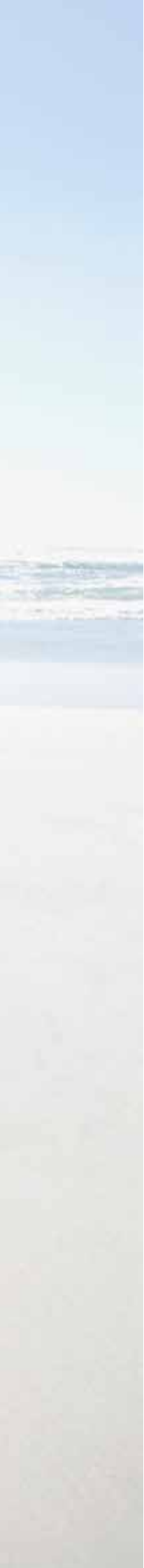
Préparez votre retraite et vivez-la pleinement.



Avec vous de A à Z

Allianz 





Que vous soyez salarié ou indépendant, passer de la vie active à la retraite entraîne une baisse de revenus. Avec la création du nouveau Plan d'Épargne Retraite (PER), la loi PACTE⁽¹⁾ réforme et simplifie l'épargne retraite en profondeur. Elle a pour objectif de mettre à disposition des épargnants des produits d'épargne retraite plus attractifs car plus simples, plus flexibles et avantageux fiscalement.

(1) Pour prendre connaissance des dispositions relatives à la loi PACTE (loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises), nous vous invitons à consulter le site officiel www.legifrance.gouv.fr.

CONSTITUEZ-VOUS UN COMPLÉMENT DE REVENU POUR VOTRE RETRAITE

Notre solution Allianz PER Horizon a été conçue pour vous permettre de bénéficier de tous les avantages de la loi PACTE et de préparer votre retraite dès aujourd'hui en toute simplicité.

Le Plan d'Épargne Retraite Individuel, Allianz PER Horizon, est un contrat d'assurance de groupe multisupport, ayant pour objet la couverture d'engagements de retraite supplémentaire, souscrit par l'association ANCRE auprès d'Allianz Retraite.

PRÉPAREZ VOTRE RETRAITE LIBREMENT

Ponctuels ou réguliers, c'est vous qui décidez de la fréquence et du montant de vos versements. Vous pouvez effectuer :

- des versements libres à partir de 600 €,
- et/ou des versements réguliers, à partir de 50 € par mois.

Si vous faites le choix d'un versement régulier, celui-ci pourra être suspendu ou modifié à votre guise.

Vous êtes travailleur indépendant, profession libérale ou agriculteur exploitant ? Avec Allianz PER Horizon, il n'y a pas d'engagement annuel de versement, contrairement aux contrats d'épargne retraite Madelin ou agricole.

VOTRE ÉPARGNE DISPONIBLE

- Avant votre départ en retraite, votre épargne reste accessible en cas de coups durs⁽²⁾ ou pour l'achat de votre résidence principale⁽³⁾.
- À compter de votre départ en retraite, vous pourrez disposer librement de votre épargne :
 - sous forme de rente à vie,
 - de capital⁽⁴⁾, versé en une ou plusieurs fois,
 - ou encore une partie en rente et une autre en capital.

En parallèle, vous pourrez continuer à effectuer des versements, même si vous avez demandé une sortie partielle en rente ou en capital.

À vous de décider. En cas de questions, nos conseillers vous aideront dans votre choix.

(2) Exemples d'accidents de la vie définis par la loi : décès de votre conjoint ou de votre partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS), invalidité de 2^e ou 3^e catégorie (votre conjoint ou votre partenaire lié par un PACS, vos enfants ou vous-même), expiration de vos droits à l'assurance chômage, cessation de votre activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire, surendettement.

(3) À l'exception de l'épargne issue des versements obligatoires, qui ne peut pas être rachetée pour l'acquisition de la résidence principale.

(4) À l'exception de l'épargne issue des versements obligatoires, qui est liquidable uniquement en rente à vie.

UN CADRE FISCAL AVANTAGEUX

Quelle que soit votre situation professionnelle, vous pouvez bénéficier d'avantages fiscaux immédiats et récurrents.

- **Vous êtes salarié, vos versements sont déductibles de votre revenu net global⁽⁵⁾.**
Par exemple, si vous êtes marié avec un enfant et que le revenu net annuel de votre foyer est de 70 000 € en 2019, vous pouvez réaliser une économie d'impôt de 900 € en versant chacun 1 500 € sur un contrat Allianz PER Horizon.
- **Vous exercez une profession libérale, vous êtes travailleur indépendant ou agriculteur exploitant, vos versements sont déductibles de votre bénéfice ou de votre revenu professionnel imposable⁽⁵⁾.**
Dans le cadre du dispositif fiscal « Madelin et Agricole », vous pouvez déduire les versements volontaires effectués sur votre PER à hauteur de 10 % de votre bénéfice imposable dans la limite de 8 PASS⁽⁶⁾ majoré de 15 % supplémentaires sur la fraction du bénéfice comprise entre 1 et 8 PASS.
Par exemple : si vous êtes médecin généraliste, divorcé et sans enfant à charge, avec un bénéfice imposable de 80 000 € en 2019, en versant 500 €/mois (soit 6 000 €/an), vous préparez votre retraite tout en réduisant vos impôts de 2 460 €.

Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité de renoncer à la déductibilité fiscale de vos versements volontaires, en contrepartie d'une fiscalité plus avantageuse à la retraite.

VOTRE ÉPARGNE RETRAITE REGROUPEE

Pour plus de simplicité, à compter d'octobre 2020, vous aurez la possibilité de regrouper vos différents contrats de retraite (PERP, contrat d'épargne retraite Madelin ou agricole...) sur Allianz PER Horizon.

Vous pourrez également transférer sur Allianz PER Horizon l'épargne détenue sur vos contrats d'épargne retraite d'entreprise auxquels vous n'êtes plus affiliés (PERCo et/ou contrat de retraite à cotisations définies à adhésion obligatoire dit « article 83 »).

(5) Dans les conditions et limites prévues par la législation en vigueur au 01/01/2020, et susceptibles d'évoluer.

(6) Plafond de la Sécurité sociale.



UNE GESTION SEREINE DE VOTRE ÉPARGNE

UNE SOLUTION CLÉ EN MAIN AVEC LA GESTION FINANCIÈRE ÉVOLUTIVE



Vous avez plusieurs années devant vous pour constituer et valoriser votre complément de revenus pour la retraite ?

Vous souhaitez profiter du potentiel de performance des marchés financiers sur le long terme en réduisant votre prise de risque à l'approche de la retraite et sans avoir à vous occuper de la sélection des fonds ou de leur évolution dans le temps ?

La gestion financière évolutive est faite pour vous.

Avec cette solution, vous confiez la gestion de votre épargne à nos spécialistes et vous ne vous souciez de rien :

- Votre conseiller détermine avec vous la solution adaptée à votre profil de risque et à votre horizon de placement en fonction de votre date prévisionnelle de départ en retraite.
- Nos experts gèrent ensuite votre épargne dans le temps, dans le respect de votre profil et de l'horizon de placement définis ensemble.
- Afin de profiter pleinement des opportunités et du potentiel de performance des marchés financiers, votre épargne est dynamisée sur le long terme :
 - dans un premier temps, sont privilégiés les investissements sur des supports en unités de compte à risque modéré ou élevé (actions, supports diversifiés),
 - lorsque vous approchez de l'âge de départ à la retraite, votre épargne est progressivement sécurisée en augmentant la part des investissements réalisés sur des supports à risque faible (support en euros Allianz Fonds Euros, obligations).

Nous vous proposons 4 grilles de gestion financière évolutive conformes à la loi PACTE en fonction de votre profil d'investissement (Prudent horizon retraite, Équilibré horizon retraite, Dynamique horizon retraite et Offensif horizon retraite).

En investissant sur des supports en unités de compte vous profitez du potentiel de performances des marchés financiers, mais vous prenez un risque de perte en capital. En effet, Allianz s'engage sur le nombre d'unités de compte, mais ne garantit pas leur valeur. Celle-ci est soumise à des fluctuations, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'évolution des marchés financiers.

UN INVESTISSEMENT EN TOUTE LIBERTÉ AVEC LA GESTION LIBRE

Si vous préférez garder le pilotage de votre épargne, vous pourrez opter pour la gestion libre.

Vous aurez accès au support en euros Allianz Fonds Euros⁽⁷⁾ ainsi qu'à une large gamme de supports financiers exprimés en unités de compte gérés par Allianz Global Investors ou par des sociétés de gestion reconnues.

Nous vous proposons une gamme diversifiée, tant en termes de classes d'actifs, de zones géographiques, de secteurs d'activité que de thèmes d'investissement.



Vous souhaitez donner du sens à votre investissement ?

Vous avez accès à une sélection de fonds qui privilégient les investissements dans des entreprises prenant en compte les aspects ESG (environnement, social et gouvernance) dans leur stratégie.



(7) Les investissements réalisés sur le support en euros Allianz Fonds Euros ne pourront pas représenter plus de 70 % des versements effectués nets de frais.

INVESTIR A LONG TERME NÉCESSITE DE LA CONFIANCE ET DE LA PROXIMITÉ

• La solidité et l'expertise

Allianz est l'un des leaders mondiaux de l'assurance et le 1^{er} assureur européen en termes de capitalisation boursière. Il offre l'une des meilleures solvabilités et notations financières du marché qui confirment sa solidité financière, sa capacité à tenir ses engagements et à servir l'intérêt de ses clients sur la durée. Allianz est noté AA assortie d'une perspective stable chez Standard & Poor's et Aa3 avec une perspective stable chez Moody's.

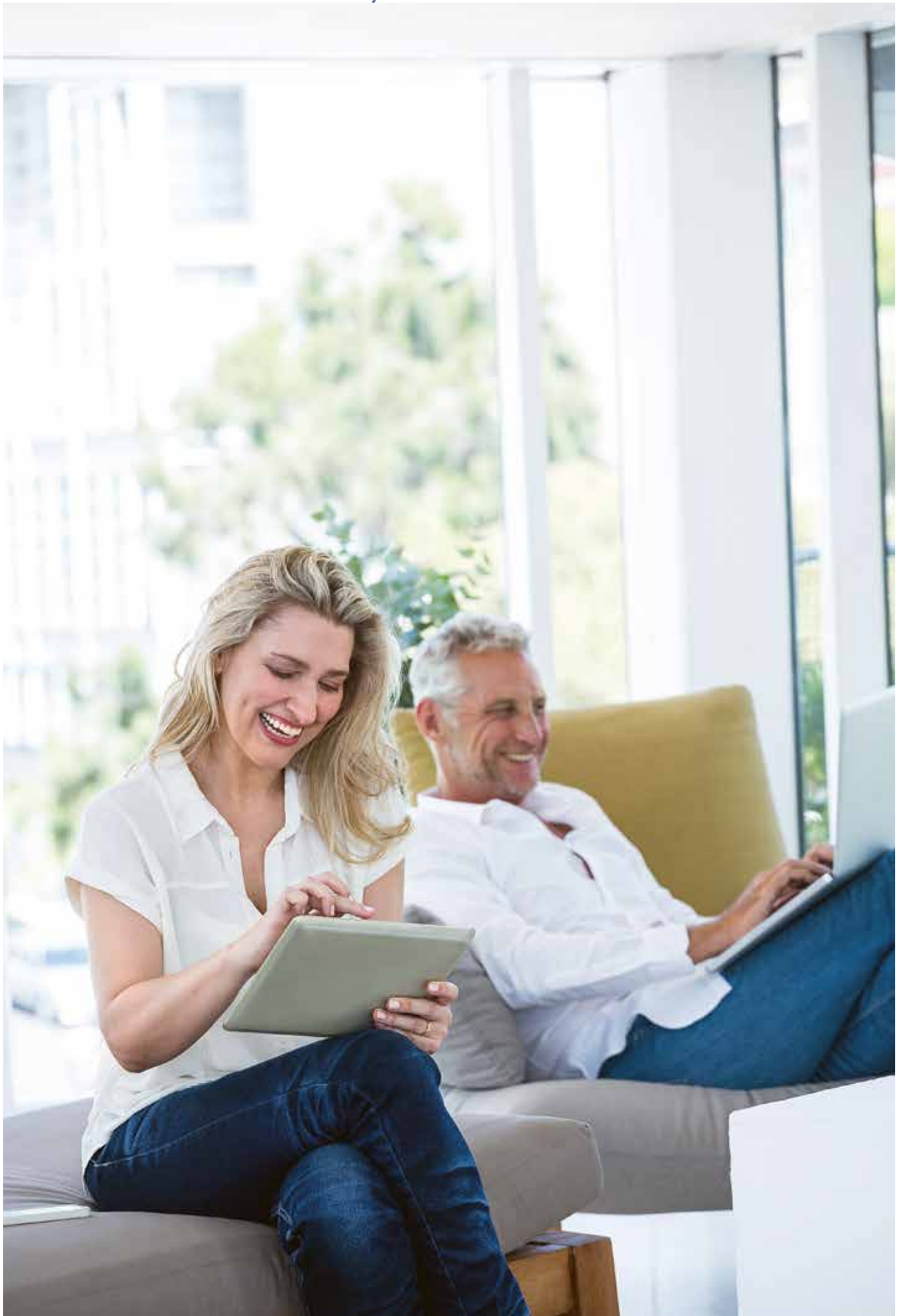
Nos différentes offres retraite commercialisées jusqu'à présent sont reconnues et ont été récompensées à plusieurs reprises par des Labels d'excellence des Dossiers de l'Épargne, label décerné par des professionnels aux meilleures offres du marché.

Vous profitez également de l'expertise d'Allianz Global Investors, l'une des premières sociétés de gestion au monde et qui gère, au 30 septembre 2019, plus de 608 milliards d'euros d'actifs pour des clients privés et institutionnels.

• La proximité et le conseil

Allianz France s'appuie sur le dynamisme de plus de 5 000 Agents Généraux, Conseillers et Courtiers pour apporter un conseil de qualité aux 5,5 millions de clients qui lui font confiance.

Votre interlocuteur Allianz est là pour analyser vos besoins, établir avec vous un bilan retraite et vous accompagner dans la préparation de votre retraite.



VOUS PROTÉGER AINSI QUE VOS PROCHES

Une rente adaptée à votre situation

À compter de votre départ en retraite, vous pourrez récupérer votre épargne sous forme de capital et/ou de rente à vie afin de percevoir un complément de revenus jusqu'à votre décès.

En fonction de votre situation, nous vous proposons plusieurs options de rente cumulables entre elles :

- Vous souhaitez adapter le montant de votre complément de revenus à vos besoins : avec l'option « Rente par palier », vous bénéficiez d'un montant plus important pendant les premières années ou au contraire plus tard.
- Vous souhaitez protéger vos proches : avec l'option « Annuités garanties », en cas de décès avant la fin de la période d'annuités garanties choisie, 100 % de votre rente seront reversés à vos bénéficiaires (ou à leurs héritiers le cas échéant), jusqu'à la fin de la période d'annuités garanties. Au-delà de cette période, vous continuez de percevoir votre rente à vie.
- Avec l'option « Réversion », vous profiterez d'une rente tout au long de votre retraite puis, au moment de votre décès, ce sont le ou les proches désignés au contrat qui la recevront à hauteur de 30%, 60% ou 100% selon votre choix.

Vos proches sont protégés

En cas de décès avant la retraite, votre épargne sera reversée aux bénéficiaires que vous aurez désignés, sous forme de capital ou de rente à vie selon leur choix.

De plus, **ils seront protégés contre l'instabilité des marchés financiers** : nous leur garantissons un capital au moins égal au montant versé net de frais et de cotisations à l'ANCRE⁽⁸⁾.



(8) Diminué des éventuels rachats anticipés et des prestations déjà versées.
Cette garantie s'applique jusqu'à votre 75^e anniversaire.

UNE ASSOCIATION ET DES SERVICES POUR ÊTRE À VOS CÔTÉS

Parce que vous accompagner au quotidien est notre priorité, Allianz met plusieurs services à votre disposition.

SIMPLIFIEZ-VOUS LA RETRAITE AVEC ALLIANZ SOLUTION RETRAITE

Le système des retraites est complexe et en pleine évolution. Vous vous posez des questions d'ordre pratique, réglementaire, juridique ou fiscal sur la retraite ? Calcul des pensions des régimes de base et complémentaires, conditions de départ, formalités administratives à effectuer, avec Allianz PER Horizon, vous bénéficiez automatiquement des services d'Allianz Assistance. Les experts indépendants d'Info Conseil Retraite répondent gratuitement⁽⁹⁾ par téléphone à toutes vos interrogations et ce, sans rendez-vous et autant de fois que le souhaitez.

À l'approche de la retraite, nous vous proposons également des services d'accompagnement personnalisés à tarifs préférentiels.

(9) Hors coût d'un appel non surtaxé, restant à la charge du client.

ACCÉDEZ À TOUT MOMENT A NOS SERVICES EN LIGNE SUR ALLIANZ.FR

Votre Espace Client vous permet de consulter la valorisation de votre contrat ainsi que de réaliser des opérations en ligne (versement libre, arbitrage...).

Vous pouvez accéder à tous vos documents (relevé annuel de situation, attestation fiscale ...) dans la rubrique « e-courrier ».

Vous avez besoin d'aide pour reconstituer votre carrière ?

Pour vous simplifier la vie, un conseiller retraite prend en charge la constitution de votre dossier retraite en contactant pour vous les différents organismes, ce qui peut s'avérer particulièrement utile si vous avez connu différents statuts pendant votre carrière professionnelle. Un dossier de synthèse personnalisé, comprenant notamment une estimation du montant de votre retraite selon différents âges de départ, vous sera ensuite communiqué.

En complément, vous pouvez bénéficier d'une étude d'opportunité sur le rachat de trimestres ou encore réactualiser votre reconstitution de carrière s'il y a un changement dans votre situation professionnelle ou personnelle.

Vous approchez de l'âge de la retraite ?

Vous pouvez être accompagné dans les démarches administratives à effectuer pour liquider vos droits pour que vous puissiez profiter pleinement de votre retraite.



ALLIANZ PER HORIZON EST SOUSCRIT PAR L'ASSOCIATION ANCRE QUI S'ENGAGE À VOS CÔTÉS AU QUOTIDIEN



Pour adhérer au contrat Allianz PER Horizon, vous devez être adhérent de l'ANCRE (ASSOCIATION NATIONALE pour la COUVERTURE des risques, la RETRAITE et l'ÉPARGNE),

association indépendante loi 1901 qui représente les intérêts collectifs de ses adhérents⁽¹⁰⁾. Vous profitez ainsi de la dynamique collective d'une association en matière d'épargne, de retraite et de prévoyance.

Être adhérent à l'ANCRE, c'est également bénéficier de services offerts⁽¹¹⁾ tels que :

- des informations juridiques par téléphone sur tous sujets et une assurance de protection juridique pour vos litiges fiscaux, sociaux et successoraux,
- un service dédié à la préparation de sa succession et une aide à la rédaction de son testament grâce au partenariat avec Testamento...

Pour plus d'informations : www.ancre-vie.com

(10) L'ANCRE est en particulier membre de la FAIDER (Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Épargnants pour la Retraite) qui intervient pour améliorer les projets de lois et de règlements en matière d'épargne et représente les épargnants dans les instances publiques de consultations et de concertation tant en France qu'au niveau européen.

(11) Réservés aux personnes physiques à jour de leur cotisation annuelle.



Pour de plus amples renseignements, votre conseiller est à votre disposition.



Allianz Vie

Société anonyme au capital de 643.054.425 €
Entreprise régie par le Code des assurances
1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
340234962 R.C.S. Nanterre

Allianz Retraite

Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire
régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 101.252.544,51 €
1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
824 599 211 R.C.S Nanterre

www.allianz.fr



AWP France SAS

Société par actions simplifiée au capital de 7.584.076,86 €
490381753 RCS Bobigny
Société de courtage d'assurances
Inscription ORIAS 07 026 669 - www.orias.fr
Siège social : 7, rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen
Désignée sous le nom commercial «Allianz Assistance»

www.allianz-worldwide-partners.fr



ANCRE

ASSOCIATION NATIONALE pour la COUVERTURE des risques,
la RETRAITE, et l'EPARGNE
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
48, rue de Provence - 75009 Paris

www.ancre-vie.com

